

Vacaf : mode d'emploi



Grâce à l'aide aux vacances familiales de votre Caf, vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'une partie de vos frais d'hébergement quand vous partez dans l'un des centres labellisés VACAF.

Cette aide est limitée à 1 séjour en France, par famille et par an pour une durée maximale de 7 nuits / 8 jours.

Vacaf comment ça marche ?

Vous recevez de la Caf un courrier vous indiquant le montant de la prise en charge qui vous est accordée. Connectez-vous directement sur le site www.vacaf.org afin de choisir votre lieu de vacances. Réservez dès que possible votre séjour en précisant que vous bénéficiez de l'aide VACAF et en indiquant votre n° allocataire.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide varie selon votre situation familiale, votre quotient familial et votre nombre d'enfants.

Rappel : 1 séjour par famille et par an pour une durée maximale de 7 nuits / 8 jours.



A la mer, à la montagne ou à la campagne, faites votre choix en vous connectant sur :
www.vacaf.org

Courriel : contact@vacaf.org

Téléphone : 0810 25 98 98 (prix d'un appel local depuis une ligne fixe)



Quotient familial	Prise en charge Caf du Haut-Rhin	Couples ou familles monoparentales avec 1 enfant à charge	Par enfant supplémentaire
0 à 450 €	80 %	Montant dans la limite de 650€	250€ par enfant supplémentaire.
451 à 650€	60 %		
651 à 900€	40 %		

* votre quotient familial est le résultat d'un calcul prenant en compte vos ressources, vos prestations et la composition de votre famille.

Une aide complémentaire de 100 € est accordée pour les familles ayant un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH.

Les aides aux vacances familiales sont également soumises aux dispositions suivantes :

- L'allocataire doit régler le reste à charge avant le départ en vacances.
- Il est préconisé de contracter une assurance annulation individuelle.
- En cas d'impayé du reste à charge, une lettre sera adressée afin d'acquitter la facture auprès de l'établissement.
- L'allocataire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire du dispositif AVF en cas d'absence de règlement.



A qui est versée l'aide de la Caf ?

- L'aide est versée directement à l'organisme de vacances à la fin de votre séjour.
- L'organisme de vacances déduit ce montant de votre facture.
- Vous réglez uniquement le solde restant.

ATTENTION !

Aucune aide ne sera versée si :

- vous partez sans vos enfants,
- vos enfants partent avec un autre membre de la famille ou avec des amis,
- vos enfants sont soumis à obligation scolaire et que vous partez hors des vacances scolaires,
- vous partez en location chez un particulier, dans un centre non labellisé Vacaf ou dans la famille.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation de vacances, l'aide sera versée dans la limite des fonds disponibles.